



Ligue Nouvelle-Aquitaine Natation

COMMISSION RESSOURCES

Messagerie de la commission : ressources@ffnatationlna.fr

Siège social : Maison Régionale des Sports – 2 avenue de l'Université 33400 Talence

Tél : 05.56.98.77.34 / Mél : contact@ffnatationlna.fr

Point de la réunion AFDAS (Rédaction A.DURIEU et J. MALLET)

Jeudi 28 janvier 2021 – 14 h 00 à 15 h 30

Les actions collectives sport 2021 (présentation par Bertrand QUEYROI)

Présentes

Annie DURIEU
CTS Nouvelle Aquitaine

Jacqueline MALLET
Présidente de la Commission Ressources LNA

Copies du compte rendu

Cathy PRAT

Directrice ERFAN
Présidente de commission des cadres de la Ligue Nouvelle Aquitaine

Marc DEBERGHES

Président de la Ligue NA

Roland CABANES

CTS

Philippe BARRIERE

CTR

Objet de cette réunion

Présentée par Bertrand QUEYROI (Conseiller Emploi Formation Expert de la délégation Nouvelle Aquitaine) de l'AFDAS Opérateur de Compétences, cette réunion avait pour but de **présenter les étapes du process de la prise en charge AFDAS, pour les actions collectives sport** (*saisie des dossiers sur la plateforme AFDAS Assurance formation des activités du spectacle*).

Le POWERPOINT de présentation est joint au présent CR.

Projets ERFAN :

- Deux formations de formateurs **Aisance Aquatique** (Bayonne et Saint Yrieix La Perche) ou toute autre formation qui ne sont pas diplômantes dans la limite de 15 demandes par an (**les formations d'officiels ne rentrent pas dans ce champ**).

Période juin 2021 - 5 jours

Nombre de participants par formation :

- Minimum 6 et maximum 25 salariés de 2 structures différentes au moins (**clubs cotisant à l'AFDAS obligatoirement, le n° Siret étant demandé, si le système ne le trouve pas c'est un rejet**).

1. Prise en charge AFDAS

Oui c'est possible. Il faut en revanche retenir que l'absence d'une seule pièce bloquera le dossier.

Les formations inscrites au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ne peuvent être prises en charge. Ce sont uniquement **les formations non diplômantes**, comme la formation de formateurs AAQ (Accompagnement à l'Accès à la Qualification) **qui sont éligibles**.

2. La saisie de la demande sur l'espace AFDAS MyA doit être précise et suivie.

Le rappel des étapes.

La demande se fera bien **avant le début de la formation** (période recommandée fin mars au plus tard sous la référence ACCO-xxxxx (elle doit correspondre aux recommandations AFDAS)).

À noter :

L'adresse de messagerie de la commission ressources à utiliser ressources@ffnatationlna.fr



Des informations telles que date de début, date de fin, contenu de la formation ; tête de réseau (ligue Natation) et l'organisme de formation (ERFAN) sont évidemment requises.

Même si l'action ne pouvait se faire, **il faut enregistrer le dossier de prise en charge (DPC) sur le nouveau portail MyA qui propose des services 100% dématérialisés !**

Les informations collectées et leurs précisions concernant les participants (les stagiaires) conditionneront l'acceptation du dossier. **Il faut donc en amont :**

- **Contactez rapidement les clubs :** attention, les clubs doivent obligatoirement adhérer à l'AFDAS pour espérer la prise en charge de l'action collective (ne pas hésiter à « ratisser large »).
 - *Informez les clubs de cette action et envoyez un dossier d'inscription à la formation de formateurs AAQ (à rédiger)*
- Collecter les **coordonnées des salarié(e)s** intéressé(e) par les actions de formation (*la liste des informations requises a été transmise par l'AFDAS (sous la forme d'un tableau EXCEL qui sera revisité et automatisé par Jacqueline MALLET).*)
- Préparer le **budget de l'action** (comprenant les frais pédagogiques, les frais annexes) car il faut envoyer des **devis** (principalement les **coûts pédagogiques** forfait de 1800 € / jour (maxi). À joindre également **devis location éventuelle d'une salle** (plafond de 2200 €/jour), **conventions**, matrice **feuilles de présence** (modèle AFDAS), formulaire de demande des frais annexes, soit **tout document exigé sur la plateforme pour la complétude du dossier de demande.**

IMPORTANT

Les **frais annexes** (nuitées, restauration, transport) sont plafonnés à **un forfait** : les demandes de frais annexes seront faites sur la plateforme MyA (formulaire spécial).

S'il y a du **transport (train, voiture, autre) : remboursement au réel** dans la **limite de 300 € (0.42€/km)**. Il n'est pas nécessaire d'avoir la liste des futurs stagiaires au moment du dépôt du dossier. Les renseignements précis concernant les stagiaires présents peuvent se remplir sur la plateforme **15 jours maxi après la formation** (penser à instaurer une alerte pour ne pas oublier le déroulement du process).

Deux structures minimum peuvent faire partie de l'action. **À noter :** seul(e)s les salarié(e)s de Clubs employeurs cotisant à l'AFDAS sont concernés par le dispositif de prise en charge. Les fonctionnaires CPC Conseillers Pédagogiques de Circonscription et CPD Conseillers Pédagogiques Départementaux qui seraient stagiaires ne peuvent être prise en charge pour les frais annexes

3. Remboursement des frais annexes ? Nouveauté 2021 : les frais annexes sont uniquement **portés par la tête de réseau.**

4. Accompagnement de la tête de réseau pour la saisie.

C'est une tâche administrative qui demande une veille permanente sur le suivi de la demande et la connaissance du fonctionnement de l'espace MyA AFDAS. Il est envisagé d'accompagner Marie Claude CHAPGIER si besoin. Sans les documents fiables et exacts, sans les devis, conventions etc... on ne pourra rien saisir.

5. Traitement final et paiement

Les factures sont à saisir par la Ligue sur l'espace MyA rapidement à l'issue de la formation.

Si les pièces n'ont pas été transmises à l'AFDAS (exemple feuilles d'émargement), aucun remboursement. Il est donc impératif que ce soit **une seule et même personne référente qui centralise et pilote le suivi du dossier de demande de financement.**

FIN DE LA REUNION 15 H 30